

Date de dépôt : 1^{er} avril 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier : Quel rôle du Parlement dans le projet Praille Acacias Vernets ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mars 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat a déposé la résolution 566 : développement du quartier Praille Acacias Vernets dont il a écrit intégralement le texte. Résolution qui indique que le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à mettre en œuvre le développement de ce quartier. Nous constatons qu'en parallèle le Conseil d'Etat a mis à l'enquête publique le projet de loi relatif à l'aménagement du quartier PAV, consultant à cette occasion les communes.

Ma question est la suivante :

Comment le parlement peut-il avoir une influence sur le projet de loi alors que celui-ci est en consultation ?

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle que seul le Grand Conseil est compétent pour décider d'une modification du régime des zones de construction. Toutefois, en application de l'article 15A de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), le Conseil d'Etat peut, de sa propre initiative, préparer un avant-projet de loi portant sur une modification du régime des zones de construction. Dans ce cas, il lui appartient de suivre la procédure prévue par l'article 16 de la loi précitée, qui prévoit que le projet n'est déposé devant le Grand Conseil qu'après enquête publique, traitement des éventuelles observations de tiers et préavis des communes concernées.

Dans le cas particulier, compte tenu de l'importance du projet de déclassement portant sur le périmètre Praille Acacias Vernets, le Conseil d'Etat a estimé utile que le Grand Conseil puisse en débattre avant même qu'il ne soit déposé conformément aux règles de procédure rappelées ci-dessus, précisément dans le but de renforcer le rôle du Grand Conseil. Par rapport à ce que prévoit la loi applicable, cette démarche inédite augmente donc l'influence du Grand Conseil sur le projet, ce qui devrait répondre aux préoccupations de l'auteur de l'IUE ci-dessus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler